

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2007**

**La séance est ouverte à 19 h 15, présidée par Monsieur Alain BELVISO
Qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice	79
Présents	53
Excusés	26

Ayant donné procuration :

**M. André NIEL à M. Bernard VERT
M. Pierre COULOMB à M. Jean-Marie RAME
M. Gilles AICARDI à M. Antoine DI CIACCIO
M. Jacques DUBOIS à M. André SINET
M. Christian PIQUEMAL à M. Jean-Marie ORIHUEL
M. Paul ANGLARET à Mme Mireille PARENT
Mme Michèle JOUVE à M. André BULTEAU
M. Yves LESSEUR à M. Christian FAGLIA
M. David ZEITOUN à M. Gérard RAMPAL
Mme Mireille ADON à Mme Nicole FLOURET
M. Michel FIORUCCI à M. André LENEL
M. François LLUCIA à M. Jacques ATHIAS
M. Fabrice BERARDI à M. Régis FERNANDEZ
M. Jean-Robert DAGORN à M. Patrick PIN
Mme Mireille MORONI à Mme Marie-Andrée BRIOT
Mme Marie-Claire BONOMO à M. Jean-Claude CUISINIER
Mme Hélène LUNETTA à M. André JULLIEN
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Magali GIOVANNANGELI
Mme Bernadette CAILLOL à Mme Monique CHIAMBRETTO
M. Francis GOYA à M. Pierre PASCAL
M. Bruno EVENAS à M. Arthur SALONE
M. Pierre RODEVILLE à Mme Yvette HERVE
Mme Florence CHEVALLET à Mme Christine CAPDEVILLE
Mme Stéphanie HARKANE à M. Patrick ARNOUX
Mme Emmanuelle CHEMSI à M. Daniel FONTAINE
Mme Delphine BERNI à M. Francis VILLORIA**

Et,

M. Jean TARDITO à M. Marius BATTAGLIA à partir de la délibération n° 2
M. Gérard LAIK à Mme Eliane CHATZOPOULOS à partir de la délibération n° 2
M. Patrick ARNOUX à M. Jean-Claude ALEXIS à partir de la délibération n° 8
Mme Stéphanie HARKANE à Mme Danièle GARCIA à partir de la délibération n° 8
Mme Magali GIOVANNANGELI à Mme Liliane BOUDIA à partir de la délibération n° 18
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à M. Pierre MINGAUD à partir de la délibération n° 18

M. Fabrice VERT est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal du 10 octobre 2007 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : Quelques éléments avant de commencer cette séance. Vous avez dans vos pochettes un certain nombre d'éléments complémentaires relatifs aux délibérations et une précision dont je tiens à en informer les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT, avant que vous en soyez informés directement demain, la séance prévue vendredi 21 décembre, est reportée à une date ultérieure, l'ordre du jour ayant subi des modifications importantes suite au retrait de la demande formulée par la commune de Cuges-les-Pins.

Suite à ces éléments, simplement quelques mots pour faire le point sur trois initiatives qui ont marqué la vie de notre communauté depuis notre séance du mois d'octobre :

- Tout d'abord la formidable inauguration de la Font de Mai, le 13 octobre dernier et le fantastique succès que cela représente déjà, avec près de 9000 visiteurs depuis cette date ; ça fait quand même beaucoup d'affluence pour un « confetti » !

Deuxième élément, je voudrais féliciter l'ensemble des élus qui ont participé à la réussite des deux initiatives qui ont marqué la semaine écoulée.

- la semaine dernière la rencontre des acteurs professionnels du tourisme qui a rassemblé près de 200 professionnels de notre territoire,
- et hier soir, les presque 300 personnes rassemblées sur le Grenelle local du développement durable et qui sont venu pour échanger, comprendre et en même temps, commencer à poser les bases de constructions nouvelles ; en tout cas, je crois que l'échange était très constructif dans la diversité des personnes présentes, de leurs approches, de leur responsabilités venues de l'ensemble du territoire.

Je crois que nous pouvons nous féliciter sur ces deux sujets qui sont des socles de l'action communautaire, qui marquent des avancées importantes et nous permettent d'envisager l'avenir d'une manière intéressante avec la participation du plus grand nombre sur ces deux grands sujets.

Nous passons à la première délibération qui se conclura sans vote puisqu'il s'agit du rapport sur les orientations budgétaires 2008 et je passe la parole à Monsieur ARNOUX.

Monsieur ARNOUX : Merci Monsieur le Président.

Mes Chers collègues, vous avez reçu le rapport relatif au débat sur les orientations budgétaires 2008. Inutile donc de vous en faire une nouvelle lecture. Vous l'avez observé par vous-mêmes, il présente très clairement une politique communautaire ambitieuse pour l'exercice qui s'annonce. Aussi, je soulignerai simplement quelques unes des principales données de cette politique dans une réalité nationale contrariante à bien des égards (j'y reviendrai dans quelques instants).

Pourquoi tout d'abord, la discussion sur les orientations budgétaires de l'agglomération se déroule t-elle plus tôt que d'habitude ? La réponse, je pense que vous la connaissez tous et toutes ; l'exercice 2008 sera notamment marqué par les élections municipales programmées les 9 et 16 mars prochains.

De plus, les communes seront dans l'obligation d'adopter leur budget au plus tard le 15 avril, autrement dit, les nouveaux conseils municipaux issus des urnes au soir du deuxième tour du scrutin (s'il y a un deuxième tour), devront se réunir, élire les maires, leurs adjoints et les conseillers communautaires, et objectivement, sans avancer le processus de décision communautaire, il ne sera pas possible d'organiser le débat sur les orientations budgétaires puis de voter le budget de la communauté d'agglomération entre le 17 mars et le 15 avril.

Aussi, nous vous proposons d'échanger aujourd'hui sur les orientations budgétaires communautaires et de fixer le vote des budgets primitifs au lundi 4 février 2008. Nous souhaitons ainsi, qu'après les élections municipales, le nouveau conseil communautaire, dispose de toutes les latitudes possibles pour impulser la dynamique qu'il retiendra et orienter à sa guise l'avenir du tout jeune Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

C'est, me semble-t-il, à la fois un gage d'efficacité de l'action publique et de respect des électrices et des électeurs.

Aujourd'hui, la grande innovation que nous nous permettons de soumettre à la réflexion du conseil communautaire, c'est tout bonnement de poursuivre, en 2008, la politique qui a été initiée à onze communes en 2007. Une politique qui positionne le Pays d'Aubagne et de l'Etoile comme un

territoire attentif aux aspirations de nos citoyens.

Un territoire qu'il conviendra de préserver face aux tentatives d'annexion de sa grande voisine à l'agonie financière et en mal de recettes fiscales. Le Président de la communauté urbaine de Marseille l'a d'ailleurs affirmé et confirmé pas plus tard qu'avant-hier : ne s'est-il pas de nouveau déclaré pour un élargissement de Marseille-Provence-Métropole à d'autres communes au fort potentiel financiers et fiscaux ?

Notre discussion d'aujourd'hui s'inscrit dans une réalité nationale d'où ressort une politique gouvernementale qui amplifie les travers que j'ai déjà dénoncés à maintes reprises. Le projet de loi de finances 2008 confirme les intentions du gouvernement de limiter l'évolution des crédits alloués aux collectivités territoriales.

Comme la newsletter de notre communauté d'agglomération l'a souligné dans son numéro de décembre, ce projet de loi pénalise en l'état les services publics en général dont le service public intercommunal bien évidemment

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont contraints de contribuer directement à la résorption du déficit de l'Etat –ce qui au demeurant, ne leur incombe pas– par un accroissement de leurs charges et une diminution de leurs recettes. Ainsi, entre 2007 et 2011, les intercommunalités perdront 11% de la dotation globale de fonctionnement. La facture pour les groupements à fiscalité propre s'élèvera à 100 millions d'euros en 2008. La dotation de compensation de la taxe professionnelle sera, elle, amputée de 17%. (et encore, le doit-on, si mes informations sont bonnes à une intervention du Sénat, sinon on aurait eu des nouvelles beaucoup plus délicates).

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2008, repose sur une hypothèse de croissance de 2,25% alors qu'il était annoncé à l'origine à 2,50%. La plus grande partie des transferts de l'Etat vers les collectivités territoriales ne sera plus désormais indexée sur la croissance mais sur l'inflation dont l'hypothèse retenue est de 1,6%. Une indication qu'il convient de rapprocher de l'indice de prix des dépenses locales en hausse de 3,9% selon l'Association des maires de France et Dexia crédit local. Autrement dit, les collectivités territoriales auront à supporter ce nouveau désengagement financier de l'Etat.

Cette politique est dangereuse pour l'avenir des services publics et pour l'activité économique, car n'oublions pas que les collectivités locales génèrent une activité économique qui représente le maintien et la création de 850.000 emplois dans la sphère privée. 200 000 emplois ont été créés, depuis 2003, grâce à l'investissement public. En 2008, selon la Fédération nationale des travaux publics, l'investissement des collectivités territoriales pèsera pour la moitié (46% pour être précis) de l'activité des travaux publics.

Malheureusement, les récents propos du président de la République confirment que les services publics et les fonctionnaires sont dans sa ligne de mire. Lors du conseil de modernisation des politiques publiques, il a réaffirmé sa priorité absolue à la réduction du poids des dépenses publiques, et insister pour transférer de nouvelles missions aux collectivités locales sans accompagner ces charges nouvelles de recettes nouvelles.

Cette réforme de l'Etat version élyséenne, ici, majoritairement, nous ne la partageons pas. Nous pensons au contraire que moins de dépenses publiques c'est bel et bien moins de services publics ; j'en veux pour preuve la réforme de la justice du garde des Sceaux, Rachida Dati, qui pénalisera les familles déjà les plus dans l'embarras, cette réforme de l'injustice – c'est aussi l'avocat qui parle... Oui, moins de dépenses publiques, c'est bel et bien plus de Français que la puissance publique abandonne. Pour les 12 millions de Français qui vivent avec moins de 865 euros par mois, c'est tout simplement de nouveaux sacrifices qui s'annoncent déjà alors qu'ils ont du mal à finir le mois voire à le démarrer. Il est vrai que l'Etat doit bien récupérer les 15 milliards de cadeaux fiscaux qu'il a accordés en 2007 aux familles les plus aisées...

En Pays d'Aubagne et de l'Etoile, nous nous inscrivons dans une logique de développement des services publics autour de projets structurants majeurs qui vous sont présentés, chers collègues, dans le document que vous avez entre les mains. Une ambition territoriale qui s'accompagne de réponses de proximité et d'une démocratie participative renouvelée.

Dans quelques jours, nous fêterons le premier anniversaire de la création de la communauté

d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Un territoire de onze communes concernées par des projets d'intérêt général et, dans le même temps, par des projets plus particuliers.

Nous devons d'ailleurs harmoniser une même qualité de notre politique communautaire sur l'ensemble des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Je pense ainsi à l'élargissement des opérations programmées de l'amélioration de l'habitat à cinq nouveaux villages de l'ancienne communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon : Belcodène, La Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, Saint-Savournin ; c'est la délibération numéro 19 de notre conseil communautaire qui sera soumise à votre approbation tout à l'heure.

Pour l'exercice budgétaire 2008, dans le cadre que j'ai rappelé il y a un instant, il vous est proposé de maintenir en l'état le taux de la taxe professionnelle et les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et d'intégrer la surtaxe de 6,5 centimes pour le traitement biologique de la station d'épuration de Marseille.

Par ailleurs, après le solde de quatre emprunts contractés pour notre politique d'assainissement, il vous est proposé de prioriser les études relatives à la définition d'un schéma directeur d'assainissement pour les cinq communes de feu l'Estelle et le Merlançon et les études préliminaires relatives à la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie.

Enfin, il est proposé de poursuivre une gestion active de la dette de notre communauté d'agglomération. D'ici peu, la note de l'agence internationale de notation « Fitch ratings », spécialisée dans l'analyse financière des collectivités locales, nous parviendra. Il me reviendra alors de vous en donner lecture. Je suis déjà persuadé qu'elle sera une nouvelle fois excellente, dans la lignée de ses devancières.

Ce que je peux vous annoncer aujourd'hui, c'est que notre communauté d'agglomération dispose d'une capacité d'autofinancement évaluée à 3,5 millions d'euros sur les quatre prochaines années et d'une capacité d'emprunt de 1,4 million d'euros. En définitive – et c'est le signe d'une bonne santé financière dans une France malade – notre communauté d'agglomération est en capacité d'investir réellement 6,5 millions d'euros par an.

A ce stade de mon exposé, je tiens à saluer publiquement les fonctionnaires de notre communauté d'agglomération, l'ensemble des agents et des cadres, pour leur grand professionnalisme à la base de ce document sur les orientations budgétaires à la fois riche en information et clair dans sa présentation.

Ce document, chers collègues, est d'une grande transparence. Il illustre une politique communautaire tournée vers le progrès social, l'essor économique et l'excellence environnementale, au service d'une meilleure qualité de vie des femmes et des hommes qui forgent un territoire de projets, un territoire innovant à taille humaine.

Continuer à renforcer l'attractivité économique par le maintien et le développement des entreprises déjà installées en Pays d'Aubagne et de l'Etoile, par l'implantation de nouvelles sociétés et la création d'emplois, voilà bien là la grande priorité des opérations d'aménagement stratégiques des espaces fonciers, laquelle bénéficiera de la généralisation des clauses d'insertion dans les marchés publics. Le service public communautaire continuera à accompagner les entrepreneurs privés dans leur quête de nouveaux marchés, respectueuse des hommes et de leur environnement. Les grands équilibres entre zones urbanisées, agricoles et naturelles seront maintenus.

La filière argile, avec ses logiques identitaires, culturelles et touristiques, complètera le dynamisme économique du territoire. Ainsi, pour n'emprunter que deux exemples à l'actualité, une étude sera lancée en 2008 sur la création d'un pôle professionnel de l'argile au marché de gros de la Tourtelle à Aubagne afin de définir dans des délais rapprochés une opérationnalité de ce projet, tandis qu'une première phase des travaux de réhabilitation des fours des anciennes tuileries de Saint-Zacharie sera engagée.

Dans le même temps, le tourisme sera priorisé à partir de projets structurants, de partenariats d'échanges de jeunes et de séniors et d'une relation toujours optimisée entre le service public et les professionnels du tourisme en Pays d'Aubagne et de l'Etoile. La deuxième tranche de la réhabilitation du domaine de la Font de Mai au pied du Garlaban en plus des randonnées théâtrales programmées à la hausse, et la valorisation des massifs de la Sainte-Baume et de l'Etoile

contribueront à l'essor d'un tourisme des quatre saisons.

- L'année 2008 privilégiera également l'application des principaux axes du programme local de l'habitat avec quatre objectifs complémentaires affichés : l'augmentation de l'offre dans le parc locatif, l'accession à la propriété à des prix maîtrisés, l'amélioration du parc privé, la valorisation du parc locatif social et la résorption de l'habitat indigne.

Par ailleurs, l'année qui s'annonce facilitera activement la maîtrise des dépenses énergétiques et le recours aux énergies renouvelables, favorisera directement la réduction de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables, la réduction des déchets à la source, le tri et la valorisation des déchets ménagers – je rappelle ici notre attachement à la création de l'usine de tri compostage. Enfin, le développement des transports publics et de tous les modes de déplacement alternatifs au tout-voiture sera systématiquement encouragé.

Le remarquable succès du Grenelle du développement durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui s'est déroulé hier soir, ici même au centre de congrès Agora, est un encouragement majeur à poursuivre dans la voie que nous empruntons avec audace, réalisme et confiance.

Vous le voyez, chers collègues, l'année 2008 nous fixe rendez-vous avec l'avenir. L'avenir d'un territoire riche de belles réalisations et d'immenses potentialités.

Je vous remercie de votre attention.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 01 - 1207

OBJET : FINANCES - Rapport du Débat sur les Orientations Budgétaires 2008 (DOB).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République instaurant dans son titre II – Art.11, le débat sur les orientations générales du budget des collectivités,

CONSIDERANT le rapport du débat sur les orientations budgétaires soumis à discussion des membres du Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance publique sur les orientations budgétaires concernant les budgets principal, assainissement, Régie de traitement des ordures ménagères et transports pour l'année 2008.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 02 - 1207

OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 3 - Budget principal.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération n° 09-0307 du Conseil communautaire du 28 mars 2007 visée par les services préfectoraux le 3 avril 2007 approuvant le Budget Primitif 2007,

VU la délibération n° 01-0607 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 visée par les services préfectoraux le 28 juin 2007 approuvant la Décision Modificative n°1 de 2007,

VU la délibération n° 01-1207 du Conseil communautaire du 10 octobre 2007 visée par les services préfectoraux le 16 octobre 2007 approuvant la Décision Modificative n° 2 de 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision modificative n° 3 du Budget principal, équilibrée par section

Section de fonctionnement..... 0,00 euros

Section d'investissement..... 33.263,00 euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA - Mme Hélène TRIC -
Mme Anne-Marie GREGOIRE - M. Bernard VERT (2) - M. André BULTEAU (2) - M.
Fabrice VERT**

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 03 - 1207

OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 3 - Budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération n° 10-0307 du Conseil communautaire du 28 mars 2007 visée par les services préfectoraux le 3 avril 2007 approuvant le Budget primitif 2007,

VU la délibération n° 02-0607 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 visée par les services préfectoraux le 28 juin 2007 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2007,

VU la délibération n° 02-1007 du Conseil communautaire du 10 octobre 2007 visée par les services préfectoraux le 16 octobre 2007 approuvant la Décision modificative n° 2 de 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'assainissement, équilibrée par section

Section de fonctionnement..... 0,00 euros

Section d'investissement..... 0,00 euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA - Mme Hélène TRIC -
Mme Anne-Marie GREGOIRE - M. Bernard VERT (2) - M. André BULTEAU (2) - M.
Fabrice VERT**

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 04 - 1207

OBJET : FINANCES - Mise à disposition de personnel et de locaux par la ville d'Aubagne à la Communauté - Avenant n° 4 à la convention.

Conformément à l'article 6 de la convention entre la Ville d'Aubagne et la Communauté d'agglomération, concernant la mise à disposition totale ou partielle des agents territoriaux, il est tenu compte dans le présent avenant des évolutions au titre de l'année 2006 rendues nécessaires par les transferts progressifs des compétences.

En conséquence, il paraît nécessaire de modifier les articles 4 et 5 de la convention initiale de mise à disposition des agents territoriaux et occupation des locaux.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 23/1204 du 16 décembre 2004 relative à la signature de l'avenant n° 1,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/1205 du 12 décembre 2005 relative à la signature de l'avenant n° 2,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 04/1206 du 20 décembre 2006 relative à la signature de l'avenant n° 3,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de l'avenant n° 4 de la convention de mise à disposition totale ou partielle des agents territoriaux proposé en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 4.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC - Mme Anne-Marie GREGOIRE

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 05 - 1207

OBJET : FINANCES - Acomptes des subventions et participations à verser au titre de l'année 2008.

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subventions et participations alloués par la Communauté d'agglomération et à la demande des bénéficiaires, il est proposé de mandater, à partir du mois de janvier 2008, 30% des montants versés en 2007.

Cette mesure, prise en attente du vote du Budget primitif 2008, permettra d'assurer un fonctionnement normal des différentes structures associatives et publiques concernées.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612.1,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser, à partir du mois de janvier 2008, le versement de 30% des montants alloués l'année précédente, comme suit en annexe 1.

ANNEXE 1

	MONTANT ALLOUE BP 2007 (En euros)	ACOMPTE 30% A VERSER DEBUT 2008 (En euros)	IMPUTATION
GIP Mission locale (Groupement d'intérêt Public) <i>GIP001</i>	254.363	76.309	65738/90
LA VARAPPE <i>VAR001</i>	130.000	39.000	6574/90
CETA <i>CET001</i>	87.000	26.100	6574/92
PACI (Pays d'Aubagne-La Ciotat Initiatives) <i>PAY007</i>	90.500	27.150	6574/90
ADEF (Association Départementale d'Etudes et de Formation – Ecole céramique) <i>ADE001</i>	110.000	33.000	6574/90
EVOLIO <i>EVO001</i>	130.000	39.000	6574/90
C.L.A.M <i>CLA002</i>	21.000	6.300	6574/020
JARDILIEN <i>JAR003</i>	35.000	10. 500	6574/92

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX
N°: 06 - 1207

OBJET : FINANCES - Approbation du rapport de la CLET (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) du 11 décembre 2007.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités communales notamment ses articles 183 et 184,

VU la délibération du 16 décembre 2004 autorisant une nouvelle évaluation des charges transférées,

VU l'article 1609 noniesC du Code général des impôts,

VU les délibérations du 21 février 2007 approuvant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 13 décembre 2006 et du 14 février 2007,

VU la délibération du 20 juin 2007 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 13 juin 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale des Transferts de charges réunie le 11 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 11 décembre 2007 ci-après.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA - Mme Hélène TRIC -
Mme Anne-Marie GREGOIRE - M. Bernard VERT (2) - M. André BULTEAU (2) - M.
Fabrice VERT**

Sur le rapport de M. Bernard VERT

N°: 07 - 1207

**OBJET : URBANISME - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Saint-Roch à
Roquevaire - Participation à la réalisation des ouvrages d'assainissement.**

Le Conseil municipal de la commune de Roquevaire a délibéré le 27 juillet 2006 pour mettre en place un programme d'aménagement d'ensemble dans le quartier Saint-Roch, destiné à assurer la desserte en équipements publics d'un programme de construction dont le potentiel de SHON est de 16.704 m².

Les travaux d'aménagement pris en compte par la commune de Roquevaire au titre du PAE ont fait l'objet d'une estimation prévisionnelle (jointe à la délibération précitée), à hauteur de 1.881.300 €.

Cette estimation comprend un poste de 91.000 € HT « *station de relevage et réseaux sous voirie collège* » et les réseaux publics d'assainissement à l'intérieur de l'opération sont englobés dans le poste général « *voirie principale* ».

L'article L.332-13 du Code de l'urbanisme précise, que lorsque la commune fait partie d'un EPCI compétent pour la réalisation des équipements donnant lieu à participation au titre d'un PAE, est instituée, dans les mêmes conditions, par l'établissement public qui exerce la compétence considérée, quel que soit le mode de gestion retenu, La participation est versée à l'établissement public.

Il est donc de la compétence de la Communauté d'agglomération de fixer la contribution des constructeurs au financement des ouvrages d'assainissement de l'opération « Saint-Roch » et de définir les éléments justificatifs de cette participation.

Le descriptif technique et le chiffrage des travaux d'assainissement nécessaires ont été précisés par une note technique complémentaire de l'entreprise SOGREAH en date de novembre 2007, pour un montant global de 175.000 € HT, dont 80.400€ HT pour le réseau interne et 94.600 € HT pour la station de relevage et les réseaux annexes.

L'article L.332-9 du Code de l'urbanisme impose de préciser le secteur d'aménagement, la nature des équipements projetés, leur coût, le délai prévu pour leur réalisation, la part du programme d'équipement à la charge des constructeurs et les critères de répartition entre les différentes catégories de constructions.

Il nous incombe donc de définir, conformément au dossier ci-annexé, ces éléments justificatifs de participation de l'opération Saint-Roch au financement des ouvrages d'assainissement dans le cadre d'un PAE, pour la part relative aux ouvrages d'assainissement rendus nécessaires par cette opération.

Les travaux correspondants seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commande conforme à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2003 portant Code des marchés publics, conformément à une convention à intervenir avec la commune de Roquevaire.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-9, L.332-10, L.332-11, L.332-13 et R.332-25,

VU l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2003 portant Code des marchés publics,

VU le dossier joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 6 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération seront redevables d'une participation au titre des ouvrages d'assainissement du PAE Saint-Roch, à Roquevaire.

ARTICLE 2 : Les équipements projetés comprennent

- La réalisation des réseaux de collecte et de transport internes à l'opération,
- La réalisation d'un poste de relevage avec le réseau d'alimentation sous voirie extérieur à l'opération,
- La conduite de refoulement depuis le poste de relevage jusqu'au réseau public existant, avec traversée de l'Huveaune,
- L'abandon et la dépose du poste de relevage du collège Louis Aragon et son raccordement au nouveau poste de relevage.

ARTICLE 3 : Le coût des travaux d'assainissement du programme d'aménagement s'établit à 175.000 € HT, dont 80.400€ HT pour le réseau interne et 94.600 € HT pour la station de relevage et les réseaux annexes.

ARTICLE 4 : Le délai prévu pour la réalisation des travaux d'assainissement du programme d'aménagement est de dix ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

ARTICLE 5 : Les travaux d'assainissement du programme d'aménagement étant directement et exclusivement rendus nécessaires par le programme de construction projeté, la part des dépenses de réalisation de ce programme qui est à la charge des constructeurs ou lotisseurs intervenant à l'intérieur du périmètre, est fixée à 175.000 € HT sur la base d'une capacité de construction de 16.704 m² de S.H.O.N.

ARTICLE 6 : Cette part sera répartie entre les constructions (à l'exception des constructions affectées aux équipements et aux services publics) sur la base d'une contribution financière de 10,47 euros par m² de S.H.O.N. autorisée ; la S.H.O.N. qui servira d'assiette à la participation au titre du P.A.E. sera calculée, lors de la délivrance des autorisations de construire, sur la base de la constructibilité autorisée en fonction des demandes présentées par les pétitionnaires.

La contribution financière est établie en valeur novembre 2007 ; elle sera révisée par le jeu de l'indice des travaux publics et du bâtiment TP01/TP01^o dans lequel l'indice de base TP01^o est la valeur de l'indice TP01 de novembre 2007 et l'indice TP01 est la valeur du dernier indice publié au jour de l'exigibilité de la participation.

Les versements s'effectueront de la manière suivante :

- 50% au commencement des travaux,
- 50% un an après la date d'exigibilité du versement.

ARTICLE 7 : La présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Roquevaire ; mention en sera, en outre, insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N°: 08 - 1207

OBJET : URBANISME - Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) - ZA Napollon

Baronnette.

Conformément à l'article 18 de la concession d'aménagement confiée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA pour la réalisation de la ZA Napollon Baronnette et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SAEMPA a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité à la date de ce jour.

Ce compte rendu, ci-annexé, fait état de l'avancement physique de l'opération à de jour en reprenant les principaux éléments qui ont impacté la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de l'avancement et de l'évolution du bilan prévisionnel.

De ce compte rendu il ressort les principaux éléments ci-dessous :

- Les principales actions conduites par la SAEMPA au titre de la concession ont concernés d'une part les actions de maîtrise foncière et les études préalables nécessaires à la définition du parti générales d'aménagement et les conditions de faisabilité de l'opération.
- Pour ce qui est de la maîtrise foncière, la SAEMPA s'est porté acquéreur de 9.075m² soit prêt de 50% de l'emprise pour un montant de 294.000 euros. Les parcelles restant à acquérir à ce jour font l'objet, soit d'accord de principe restant à régulariser devant notaire, soit de négociation.
- L'avancement de l'action foncière sur le périmètre confirme ainsi la faisabilité de l'opération dans des conditions favorables.

Pour ce qui concerne les études préalables, celles-ci après une période de diagnostic et de réflexion urbaine à l'échelle du quartier, ont permis d'aboutir à la définition du parti global d'aménagement de la réceptivité du site ainsi que de la programmation et du programme de travaux.

Compte tenu de ses éléments, le bilan prévisionnel au stade des études préalables confirme la faisabilité de l'opération sans intervention de la Communauté au bilan de l'opération.

Par ailleurs, et afin de permettre une meilleure adaptation entre les charges réelles supportées par la SAEMPA et les conditions d'imputation de sa rémunération, la SAEMPA propose, conformément aux dispositions de l'article 21-alinéa III de la concession d'aménagement de modifier les conditions d'imputation de sa rémunération, sans en changer le montant global prévisionnel conformément au projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 6 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte rendu d'activité présenté par la SAEMPA relative à l'opération d'aménagement de la ZA Napollon Baronnette ainsi que les pièces financières annexées, le tableau relatant les acquisitions foncières réalisées au titre de l'opération.

ARTICLE 2 : De prendre acte, qu'en l'état de l'avancement et conformément au bilan prévisionnel joint au compte rendu d'activité, l'opération ne nécessite pas de participation de la collectivité à l'équilibre du bilan.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à intervenir dans la signature de l'avenant n° 1 ci-annexé, à la concession modifiant l'article relatif aux modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA - Mme Hélène TRIC -
Mme Anne-Marie GREGOIRE - M. Bernard VERT (2) - M. André BULTEAU (2) - M.
Fabrice VERT**

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N°: 09 - 1207

OBJET : URBANISME - Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) - Extension de la ZA des Paluds.

Conformément à l'article 18 de la concession d'aménagement confiée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA pour la réalisation de l'extension de la ZA des Paluds et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SAEMPA a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité à la date de ce jour.

Ce compte rendu, ci-annexé, fait état de l'avancement physique de l'opération à ce jour en reprenant les principaux éléments qui ont impacté la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de l'avancement et de l'évolution du bilan prévisionnel.

De ce compte rendu il ressort les principaux éléments ci-dessous :

- Les principales actions conduites par la SAEMPA au titre de la concession ont concernés d'une part les actions de maîtrise foncière et les études préalables nécessaires à la définition du parti générales d'aménagement et les conditions de faisabilité de l'opération.

Pour ce qui concerne les études préalables, celles-ci ont permis à l'échelle de l'emprise de l'opération, la définition du parti global d'aménagement et ainsi de confirmer la réceptivité du site ainsi que la programmation et le programme de travaux nécessaire à l'aménagement de la zone.

Néanmoins, ces études préalables spécifiques à l'aménagement du périmètre de la concession ont été suspendues afin de permettre la réalisation des études hydrauliques prévues dans le plan local d'urbanisme de la Ville d'Aubagne.

Ces études, abouties au cours de l'exercice 2007, ont permis d'identifier les mesures compensatoires au caractère inondable de la zone qui, intégrées au PLU de la ville d'Aubagne permettront de reprendre les procédures d'aménagement du périmètre.

Pour ce qui est de la maîtrise foncière la SAEMPA s'est porté acquéreur de 20.940 m² soit prêt de 12% de l'emprise pour un montant de 269 k€. Toutefois, afin de ne pas alourdir le bilan de l'opération des frais de portage, les actions foncières ont été suspendues et pourront être reprises au cours de l'exercice 2008.

Compte tenu de ces éléments, le bilan prévisionnel au stade des études préalables reste globalement inchangé et confirme la faisabilité de l'opération sans intervention de la Communauté au bilan de l'opération.

Par ailleurs, et afin de permettre une meilleure adaptation entre les charges réelles supportées par la SAEMPA et les conditions d'imputation de sa rémunération, la SAEMPA propose, conformément aux dispositions de l'article 21-alinéa III de la concession d'aménagement de modifier les conditions d'imputation de sa rémunération, sans en changer le montant global prévisionnel conformément au projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 6 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte rendu d'activité présenté par la SAEMPA relative à l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA des Paluds ainsi que les pièces financières annexées, le tableau relatant les acquisitions foncières réalisées au titre de l'opération.

ARTICLE 2 : De prendre acte, qu'en l'état de l'avancement et conformément au bilan prévisionnel joint au compte rendu d'activité, l'opération ne nécessite pas de participation de la collectivité à l'équilibre du bilan.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à intervenir dans la signature de l'avenant n° 1 ci-annexé, à la concession modifiant l'article relatif aux modalités d'imputation de la rémunération de l'aménageur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC -
Mme Anne-Marie GREGOIRE - M. Bernard VERT (2) - M. André BULTEAU (2) - M.
Fabrice VERT**

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 10 - 1207

**OBJET : HABITAT - Construction de 38 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
haute qualité environnementale à Aubagne/les Solans - Subvention d'équilibre à la
société d'HLM Famille & Provence.**

Le projet objet de la présente demande de subvention, s'inscrit dans le cadre du lotissement et du PAE des Solans à Aubagne.

L'opération d'aménagement est l'expression du projet de territoire de la Communauté d'agglomération en particulier en terme de répartition équilibrée des logements, de mixité sociale et de gestion économe de l'espace.

Les objectifs de l'opération reprennent la volonté de la Communauté :

- De voir se développer un programme de construction contribuant à la diversité de l'habitat aussi bien en terme de logement locatif social qu'en accession, tant en collectif qu'en individuel,
- D'ancrer la production de logements dans des objectifs de qualité environnementale.

L'opération de construction a été confiée par la Communauté d'agglomération à la SA d'HLM Famille & Provence.

Celle-ci réalisera dans le respect du programme, une opération mixte de 38 logements sociaux répartis en 28 logements collectifs et 10 logements individuels certifiés « Habitat environnement » dont :

6	T2
14	T3
16	T4 dont 8 villas
2	T5 villas

L'opération s'intègre dans la politique « développement durable » menée par la collectivité en équipant l'opération des dispositifs de production d'eau chaude sanitaire solaire permettant de limiter les charges locatives des locataires.

L'activité des opérateurs d'habitations à loyer modéré reste contraintes par la tension persistante sur le marché foncier et immobilier et par l'augmentation significative des coûts de construction. Ces contraintes de production et d'équilibre financier sont également à mettre en rapport avec les réductions d'enveloppe du financement de l'Etat.

La qualité urbanistique et architecturale de l'opération sa taille moyenne, composée d'un quart de logement individuel dont 2 grands logements pour répondre aux besoins spécifiques des familles, entraînent des surcoûts qui ne sont pas pris en charge par l'Etat.

Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement durable à un niveau de loyer compatible avec les objectifs de la Communauté à savoir 5,40€ du m² de surface habitable, la société Famille & Provence sollicite de la Communauté, une subvention d'équilibre d'un montant de **418.000 euros**.

D'autre part, conformément au règlement du Fond d'Aménagement Urbain tendant à faciliter la sortie de logements sociaux, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter l'intervention de celui à hauteur de 50% au moins de sa participation de 209.000 euros.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT que l'opération s'inscrit dans les objectifs du PLH en matière de diversité de

l'habitat, de mixité sociale et de qualité environnementale

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 19 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la société anonyme HLM Famille & Provence, une subvention d'équilibre de 418.000 euros pour la construction de 38 logements locatifs sociaux aux Solans à Aubagne.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer une convention avec la SA d'HLM Famille & Provence, concernant le versement de la subvention qui sera subordonnée à la justification des dépenses en deux échéances à inscrire sur les exercices 2008 et 2009.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à solliciter en contre partie l'intervention du FAU à hauteur minimum de 50% de la dite subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 11 - 1207

OBJET : HABITAT - Construction de 38 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) à Aubagne/Les Solans - Garantie d'emprunt à la société d'HLM Famille & Provence (Foncier).

En complément de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération, la SA d'HLM Famille & Provence a sollicité une garantie d'emprunt à 100%.

Je vous propose d'adopter la délibération sous la forme qui suit :

Prêt sans préfinancement – Double révisabilité limitée – Délibération de garantie

La Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat et équipement public » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **830.428,00 euros** que la SA d'HLM Famille & Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la charge foncière de l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 38 logements locatifs sociaux « Les Solans » à Aubagne.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	50 ans
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de

la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 12 - 1207

OBJET : HABITAT - Construction de 38 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) à Aubagne/Les Solans - Garantie d'emprunt à la société d'HLM Famille & Provence (Construction).

En complément de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération, la SA d'HLM Famille & Provence a sollicité une garantie d'emprunt à 100%.

Je vous propose d'adopter la délibération sous la forme qui suit :

La Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat et équipement public » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **3.015.713,00 euros** que la SA d'HLM Famille & Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un ensemble immobilier de 38 logements locatifs sociaux « Les Solans » à Aubagne.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 13 - 1207

OBJET : HABITAT - Construction de 38 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) à Aubagne/Les Solans - Garantie d'emprunt à la société d'HLM Famille & Provence (Energie performance).

En complément de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération, la SA d'HLM Famille & Provence a sollicité une garantie d'emprunt à 100%.

Je vous propose d'adopter la délibération sous la forme qui suit :

Prêt sans préfinancement – Double révisabilité limitée – Délibération de garantie

La Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat et équipement public » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **404.505,00 euros** que la SA d'HLM Famille & Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 38 logements locatifs sociaux « Les Solans » à Aubagne, satisfaisants à la norme THPE (Très Haute Performance Energétique).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt ENERGIE PERFORMANCE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,70%

Taux annuel de progressivité	0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 14 - 1207

OBJET : HABITAT - Acquisition/amélioration de trois immeubles à Aubagne/centre-ville - Subvention d'équilibre à la société LOGIREM.

La société LOGIREM a acquis en 2006, 3 immeubles situés en centre-ville d'Aubagne qui portaient des stigmates d'indécence et de dégradation.

L'opération consiste à la réhabilitation et au réaménagement des 3 immeubles dans un souci de qualité, de préservation du patrimoine architectural et de remise aux normes et de production de logements à loyer modéré, répondant aux besoins des familles modestes.

Chaque immeuble fait l'objet d'une réhabilitation complète, l'objectif est de remettre ces logements aux normes actuelles aussi bien en termes de confort que de sécurité.

Ces opérations contribuent au renforcement de l'identité architecturale du patrimoine du centre-ville et à la mixité sociale dans le centre-ancien.

Toutefois, ces opérations sont délicates, leurs situations complexifient l'intervention des entreprises et renchérissent le coût des travaux.

Afin de maîtriser les loyers et de répondre à l'accès aux logements des personnes défavorisées, LOGIREM sollicite une subvention d'équilibre pour les 3 immeubles :

- 8 rue Jardinière - réhabilitation et recloisonnement de 6 logements financés en PLAI montant des travaux et acquisition 341.760 €,
- 7 rue Moussart - réhabilitation et redistribution de 7 logements financés en PLUS montants des travaux et acquisition 745.459 €,
- 21 rue Martinot - réhabilitation et redistribution de 3 logements en PLUS montant des travaux et acquisition 539.411 €.

Soit un montant total de **1.626.630 €**, le montant de subvention sollicité est de **172.000 €**.

La Communauté d'agglomération sollicitera l'intervention du Fond d'Aménagement Urbain à hauteur de 50% de l'intervention de la Communauté.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'opération répond aux objectifs de développement de l'offre de logements

sociaux, de mixité sociale en centre-ancien et de développement durable.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission «Habitat » réunie le 4 décembre 2007,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De délibérer sur le principe d'une subvention de 172.000 € euros à la société LOGIREM.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer une convention avec la société LOGIREM concernant le versement de la subvention qui sera subordonnée à la justification des dépenses en deux échéances à inscrire sur les exercices 2008 et 2009.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à solliciter en contre partie l'intervention du FAU à hauteur minimum de 50% de la dite subvention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 15 - 1207

OBJET : HABITAT - Réhabilitation de l'ensemble immobilier le Charrel à Aubagne (3ème phase) - Subvention à la société ERILIA.

L'ensemble immobilier le Charrel situé à Aubagne comporte 992 logements repartis en 30 bâtiments, il a été livré en 1973 et a fait l'objet d'une réhabilitation importante en 1998.

Conformément au plan stratégique de patrimoine de la Société ERILIA, et afin de conserver toute son attractivité à ce patrimoine et préserver la qualité de vie et la sécurité des locataires, il a été procédé à des travaux de mise aux normes des ascenseurs, de sécurisation des loggias et d'amélioration du cadre bâti.

Dans la continuité de ces travaux, la Société ERILIA a souhaité engager une troisième phase de travaux qui consiste en l'amélioration du cadre de vie des locataires ; ils participeront au sentiment de sécurisation et à la valorisation de l'image de la cité du Charrel.

Ces travaux ne généreront aucune augmentation de loyer.

Le programme de réhabilitation élaboré en concertation avec les locataires comprend les principaux postes de travaux suivants :

- La sécurisation des appartements en rez-de-chaussée (pose de grilles sur les loggias),
- Les travaux de réaménagement des halls d'entrée,
- L'amélioration et la protection des luminaires des cabines d'ascenseurs.

Le montant total des travaux est estimé à 471.534 euros TTC. Afin de mener à bien cette opération la société ERILIA sollicite, de la Communauté, une subvention de 165.036,90 euros.

La Communauté d'agglomération sollicitera l'intervention du FAU (Fond d'Aménagement Urbain) à hauteur de 50% de l'intervention de la Communauté.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT que ces travaux d'amélioration du cadre de vie des habitants s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PLH, à savoir la valorisation du parc social existant,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De délibérer sur le principe d'une subvention de 165.036,90 euros à la société ERILIA.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la communauté à signer une convention avec la société ERILIA relative aux conditions de versement de cette subvention qui sera subordonnée à la

justification des dépenses et versée en deux fois sur les exercices 2008 et 2009.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à solliciter, en contre partie, l'intervention du FAU à hauteur minimum de 50% de ladite subvention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Paul JULIEN

N°: 16 - 1207

OBJET : HABITAT - Périmètres façades et lutte contre la vacance - Extension du règlement d'aides aux nouvelles communes.

Dans la perspective de la modification du Programme Local de l'Habitat et du lancement des études pré-opérationnelles à la mise en œuvre d'une OPAH sur les communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrouse, Peypin et Saint-Savournin, il est proposé de définir des périmètres façades afin de faire bénéficier d'ores et déjà ces communes des subventions accordées par la Communauté.

D'une part, l'objectif poursuivi est de permettre la valorisation des centres-anciens et l'accompagnement des projets de requalification des espaces publics.

D'autre part, cette action vise, à travers la sensibilisation des propriétaires sur l'intérêt de mettre en valeur leur patrimoine, à renforcer une offre locative dans le parc privé et à lutter contre la vacance. Les dispositifs doivent notamment inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements conventionnés.

Les périmètres ont été déterminés en accord avec chaque maire et sont définis dans les documents annexés.

Le régime d'aides associé est conforme au règlement des aides voté le 24 juin 2003.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de mobiliser dans les meilleurs délais les dispositifs permettant aux nouvelles communes de bénéficier des financements concernant l'amélioration de l'habitat et l'intérêt de sensibiliser les propriétaires à la qualité de leur patrimoine et à la remise sur le marché de logements vacants.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider pour chaque commune les périmètres annexés.

ARTICLE 2 : D'étendre le régime d'aide en vigueur sur ces périmètres.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. le Président

N°: 17 - 1207

OBJET : HABITAT - Création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes avec autisme et plus largement présentant des troubles du développement à Cuges-les-Pins - Garantie d'emprunt à l'association "Une clé pour demain".

L'association «Une clé pour demain» a été créée en mai 2001 à l'initiative de parents d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant un syndrome autistique ainsi que de professionnels concernés par ce handicap, dont les compétences, issues de domaines très différents, proposent une alternative de vie à ces personnes avec un accompagnement éducatif, social et de soin adapté aux particularités de ce handicap.

L'association a pour objectifs, entre autres, de sensibiliser les pouvoirs publics et d'obtenir, tant sur les plans législatif que financier, les moyens de réaliser l'accompagnement et le soutien aux personnes handicapées, mais aussi de promouvoir toute création de structure favorisant l'insertion et le respect des droits fondamentaux des personnes handicapées.

Le nombre de structures d'accueil est bien inférieur aux besoins confirmés sur le département et l'Association met tout en œuvre depuis des années pour créer un Foyer d'Accueil Médicalisé sur notre territoire, conformément au Schéma Départemental.

Depuis 2004 l'association a créé un jardin éducatif à Cuges-les-Pins et organisé différentes manifestations qui lui ont permis d'inscrire ce projet au cœur de la vie sociale et culturelle du village.

En juin 2006, l'association a obtenu l'autorisation conjointe de l'Etat et du Département, pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé, structure dépendant de ces deux tutelles pour l'obtention des prix de journées, 30% de la DDASS pour le forfait soin et 70% du Conseil général pour tout ce qui est relatif à l'hébergement sur la commune de Cuges-les-Pins, situé chemin Notre Dame.

La place des personnes handicapées est aujourd'hui une priorité nationale et le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en est la traduction.

La Communauté a défini, au travers de son Programme Local de l'Habitat, des orientations qui s'inscrivent dans des principes de solidarité et de droit au logement pour tous. Le développement de l'offre en matière de logement pour les personnes handicapées entre pleinement dans le champ de ses compétences.

L'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour mettre en place une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article L.5111-4 et articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission «Habitat et équipement public » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Considérant les dispositions de l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier qui n'autorise la mise en place de prêts sur fonds d'épargne que si l'emprunteur bénéficie de la garantie d'une collectivité locale ou d'un établissement consulaire, la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à accorder sa garantie d'emprunt de façon irrévocable et sans conditions afin de permettre à l'association « Une clé pour demain » de conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations deux contrats de prêt pour financer la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé de 35 places, sur le territoire communautaire à Cuges-les-Pins – lieudit Les Vigneaux.

ARTICLE 2 : En conséquence, la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile

- reconnaît l'intérêt communautaire de cette opération au titre de sa compétence « équilibre habitat »,
- se portera garante à 100% de deux emprunts sur fonds d'épargne, d'un montant total de six millions d'euros (6.000.000€) que l'association « Une clé pour demain » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les limites qui seront fixées par la délibération de garantie intervenant préalablement à l'émission de ces deux contrats,
- prendra la délibération de garantie susvisée agréée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Francis VILLORIA

N°: 18 - 1207

OBJET : HABITAT - Réalisation d'un foyer d'accueil de jour pour personnes handicapées à Peypin - Garantie d'emprunt à l'association "Exister".

L'association « Exister » s'est créée en 1995 se fixant comme objectif « d'apporter par tous les moyens les aides indispensables au développement social, éducatif, pédagogique et physique des personnes handicapées et la création d'un accueil de jour et foyer de vie en milieu rural ».

L'association accueille de jeunes adultes handicapées et propose de promouvoir un projet innovant à titre expérimental en associant la prise en charge médico-sociale à une activité semi-productive.

C'est une structure qui permet de proposer une activité à des personnes qui ne pourraient pas répondre aux exigences du CAT mais sont tout à fait capable de produire à leur rythme.

Le coût de l'opération s'élève à 4.650.000 euros, l'association a sollicité 2 emprunts dont un à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'association « Exister » a sollicité la Communauté d'agglomération pour mettre en place une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 150.000 euros que l'association « Exister » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'un bâtiment d'accueil de jour pour personnes handicapées à Peypin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes

Durée totale du prêt	10 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.80%
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des

dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 19 - 1207

OBJET : HABITAT - OPAH communautaire 2004/2008 - Demande de subventions à la Région, aux Départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

La mise en œuvre d'une OPAH communautaire a été décidée lors du Conseil communautaire du 20 mars 2003 sur l'ensemble des communes du territoire de GHB dans laquelle interviennent en accompagnement des aides à la réhabilitation :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par subvention à la Communauté d'agglomération,
- Le Conseil général des Bouches-du-Rhône par l'octroi d'aides départementales au titre de la convention d'OPAH à laquelle celui-ci a adhéré,
- Le Conseil général du Var au titre de la convention d'application en date du 22 décembre 2004.

Un bilan d'activité pour l'année 2007 (engagés et prévisionnels) a été présenté au Comité de pilotage de l'OPAH le 3 décembre 2007 afin de faire état de l'avancement de l'opération et de l'atteinte des objectifs en matière d'éradication des situations d'indignité, de diminution de la vacance et la réalisation de logement à loyer maîtrisé en particulier pour ce qui est des logements conventionnés.

Les différents dispositifs permettront de financer pour 2007 :

37 dossiers de propriétaires occupants dont

- 11 propriétaires occupants aux revenus « Très sociaux »,
- 10 propriétaires occupants aux revenus « ANAH »,
- 16 propriétaires occupants aux revenus « Prêt Accession Sociale ».

34 dossiers de propriétaires bailleurs dont

- 23 logements en loyers conventionnés (dont 18 vacants),
- 11 logements en loyers intermédiaires (dont 8 vacants).

Il convient donc de solliciter chacune des collectivités intervenant au dispositif pour le renouvellement de leurs enveloppes d'intervention à hauteur de :

la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	80.000 Euros pour l'année 2007
le Conseil général des Bouches-du-Rhône	132.000 Euros pour l'année 2007
le Conseil général du Var	18.000 Euros pour l'année 2007

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Habitat et Equipement » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à une demande auprès des Présidents du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil général des Bouches-du-Rhône et du Conseil général du Var, en vue de la reconduction de leur dispositions d'accompagnement de

l'OPAH communautaire et en particulier de solliciter dans ce cadre, une enveloppe de financement respectivement de :

- 80.000 euros couvrant l'année 2007 pour le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 132.000 euros couvrant l'année 2007 pour le Conseil général des Bouches-du-Rhône,
- 18.000 euros couvrant l'exercice 2007 pour le Conseil général du Var.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N°: 20 - 1207

OBJET : ECONOMIE - FISAC Saint-Zacharie (Phase 2).

La commune de Saint-Zacharie, en accompagnement de l'opération d'aménagement du quartier des Tuileries et de l'opération de renouvellement urbains des Centres-anciens, a engagé, depuis 2003, une réflexion sur l'accompagnement de son appareil commercial et artisanal.

Cette volonté a été concrétisée par la mise en place d'une opération urbaine de revitalisation commerciale bénéficiant des financements du « Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce » (FISAC).

Une première phase était engagée en 2005/2006 bénéficiant d'aides de la commune, de l'Etat et de la Communauté d'agglomération conformément à la convention signée le 28 juin 2006.

La programmation d'actions de la phase 2 dont la synthèse est annexée à la présente a fait l'objet d'un agrément du Ministère de l'économie en date du 23 avril 2007 n° 07-0182 pour une participation de l'Etat de 42.000€ en fonctionnement et de 22.600€ en investissement. Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

La participation de la Communauté sollicitée est de 36.566€ (pour un coût prévisionnel global HT de 351.500€) dont :

29.900€	assignés au fonctionnement
6.666€	dédiés à l'investissement

Je vous propose compte tenu de l'engagement de la Communauté sur cette opération et de l'importance de celle-ci dans son accompagnement des opérations sur le centre de la Ville de Saint-Zacharie, d'approuver le programme d'action de la phase 2 du FISAC de Saint-Zacharie et la participation de la Communauté pour un montant de 36. 566€.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le programme d'action de la phase 2 du FISAC de Saint-Zacharie et la participation de la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile pour un montant de 36.566€.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 21 - 1207

OBJET : ECONOMIE - INSERTION/EMPLOI - Promesse de bail à louage d'immeuble

Avenue des Goums à Aubagne.

Dans le cadre des projets de l'agglomération liés à l'accueil, l'information et l'orientation de tous les publics en matière de sécurisation des parcours professionnels et de formation tout au long de la vie, l'agglomération souhaite créer sur la commune d'Aubagne un pôle lié à cette activité dénommé « AIO » (Accueil/Information/Orientation).

Les locaux actuellement occupés par les services publics sur la commune non seulement ne permettent pas la création de ce pôle mais sont aussi devenus trop exigus. C'est le cas de la mission locale qui ne peut plus exercer dans de bonne condition les missions nouvelles qui sont dédiées au public jeune des moins de 25 ans.

L'opportunité de pouvoir louer des locaux bien situés en centre-ville à proximité du lycée Joliot Curie ayant une surface conséquente (630 m² environ) doit permettre de répondre à l'ensemble de ses nouveaux besoins.

Les locaux sont actuellement libres suite à la liquidation judiciaire de la société SEEC agent Renault 23 avenue des goums, la partie qui sera louée pour une valeur de 45.000 € par an doit faire l'objet d'un important programme de réhabilitation compte tenu de l'état vétuste de l'ensemble du bâti.

Le programme de travaux sera engagé sur l'exercice 2008 dans le cadre du projet de création du pôle AIO. L'accord conclu avec le propriétaire donne la possibilité de sous-louer à d'autres services publics tout ou partie des locaux réhabilités en bureaux, afin de donner la meilleure attractivité possible à ce lieu qui sera aménagé en concertation avec les collectivités locales partenaires du pôle.

Ce projet permettra, par ailleurs, de prolonger la rénovation du quartier engagée au travers de différents programmes immobiliers sur l'avenue des Goums.

CONSIDERANT la bonne situation des locaux pour des projets visant l'accueil et l'information du public et plus particulièrement des jeunes en situation de recherche d'emplois ou de formation,

PRENANT EN COMPTE le besoin de nouveaux locaux pour répondre aux nouvelles missions que doit engager la mission locale,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Economie et tourisme » réunie le 6 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De donner pouvoir au Président pour signer le bail suivant accord prévu dans la promesse de bail ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**4 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - Mme Hélène TRIC -
Mme Anne-Marie GREGOIRE**

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N°: 22 - 1207

OBJET : ASSAINISSEMENT - Montant de la surtaxe pour l'année 2008.

Le budget annexe d'assainissement communautaire a été créé par délibération du 28 mars 2000 et visé par les services préfectoraux le 3 avril 2000.

Nous avons approuvé, par délibération du 28 novembre 2001, visée le 4 décembre 2001 par les services préfectoraux, les termes du contrat déléguant à la Société des Eaux de Marseille le service

public de l'assainissement.

Ce contrat de délégation, ainsi que les contrats existants concernant les communes d'Auriol, de La Penne-sur-Huveaune et de Saint-Zacharie, prévoient l'institution d'une surtaxe intercommunale qui doit être fixée par délibération de la Communauté d'agglomération.

Pour fixer les tarifs de la surtaxe d'assainissement, il est nécessaire de considérer :

- ✓ l'équilibre du budget de l'assainissement permettant, dans le cadre des différents contrats d'affermage qui nous lient, d'assumer les charges du service, c'est-à-dire, d'une part la collecte et le transport, d'autre part le traitement des eaux usées,
- ✓ le principe d'égalité des usagers devant la loi qui conduit à fixer un tarif unique de la redevance pour assurer les prestations de collecte et de transport et des tarifs différenciés pour le traitement suivant les différents modes de traitements utilisés.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 67-945 du 24 octobre 1967,

VU le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000,

VU la délibération de la commune de La Penne-sur-Huveaune du 19 décembre 1988, visée le 30 décembre 1988,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Huveaune du 19 mars 1995,

VU la délibération de la commune de Saint-Zacharie du 24 juin 1996, visée le 15 juillet 1996,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume du 28 mars 2000, visée le 3 avril 2000, créant le budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume du 28 novembre 2001, visée le 4 décembre 2001,

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole du 13 juillet 2006 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'affermage n° 00/544 d'exploitation des installations d'assainissement de la commune de Marseille, avec la SERAM, qui prévoit une augmentation de 0,0605 €/m³ d'eau usée traitée par la station d'épuration de Marseille afin de tenir compte de son passage en traitement biologique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement » réunie le 3 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De fixer, suivant le tableau ci-dessous, le montant de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2008.

COMMUNES	Montant de la surtaxe H.T.
AUBAGNE <ul style="list-style-type: none">• Eau délivrée au compteur• Eau délivrée à la jauge 1/10	0,4072 le m ³ 68,27
AURIOL <ul style="list-style-type: none">• Eau délivrée au compteur	0,2865 le m ³
CUGES-LES-PINS <ul style="list-style-type: none">• Eau délivrée au compteur	0,1520 le m ³
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE <ul style="list-style-type: none">• Eau délivrée au compteur• Eau délivrée à la jauge 1/10°	0,4585 le m ³ 78,37
ROQUEVAIRE <ul style="list-style-type: none">• Eau délivrée au compteur	0,4072 le m ³
SAINT-ZACHARIE <ul style="list-style-type: none">• Eau délivrée au compteur	0,2738 le m ³

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N°: 23 - 1207

OBJET : ASSAINISSEMENT - Montant de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2008.

Suite à l'élargissement de la Communauté d'agglomération aux communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin, il convient d'instaurer sur ce périmètre le prix unique de la redevance du service assainissement pour l'exercice 2008.

Les tarifs de cette redevance ont été établis sur la base de la redevance 2007 auxquels il convient de rajouter l'inflation de l'année 2007, + 2,75%, ainsi que l'augmentation de 0,0605 €/m³ du traitement des eaux usées par la station d'épuration de Marseille afin de tenir compte de son passage en traitement biologique.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'instruction au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume du 28 mars 2000 visée le 3 avril 2000, créant le budget de l'assainissement.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant adhésion des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin à la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume.

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole du 13 juillet 2006 approuvant l'avenant n° 3 au contrat d'affermage n° 00/544 d'exploitation des installations d'assainissement de la commune de Marseille avec la SERAM.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement » réunie le 3 décembre 2007,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le tarif de la redevance du service assainissement pour l'exercice 2008
comme suit

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N°: 24 - 1207

OBJET : ASSAINISSEMENT - Coordination des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Saint-Zacharie, rue du Lion - Convention de groupement de commandes.

La commune de Saint-Zacharie a validé la réalisation d'un programme de travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable pour la rue du Lion.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, compétente pour l'assainissement, souhaite se coordonner avec ces travaux pour réaliser les renouvellements nécessaires sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées de ce même secteur.

Pour cela, divers points doivent être réglés :

- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Le contenu de la convention liant les deux maîtres d'ouvrage,
- L'organisation de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de ces questions fait l'objet d'une convention, objet de cette délibération, entre la commune de Saint-Zacharie et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette convention définit les éléments suivants :

- Les travaux concernés et l'année de réalisation,
- Le choix du coordinateur et de ses missions,
- La composition de la commission d'appel d'offres,
- La répartition des dépenses et les modalités de remboursements.

La commune de Saint-Zacharie ayant fixé le programme des travaux, celle-ci sera désignée comme coordonateur et impliquera sa commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 09/02 du Conseil municipal de Saint-Zacharie en date du 24 septembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement » réunie le 3 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du protocole d'accord ci-joint relatif à la convention de groupement des commandes entre la commune de Saint-Zacharie et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la réalisation conjointe des réseaux d'eaux potables et d'assainissement sur le secteur du centre-ville de cette commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N°: 25 - 1207

OBJET : ASSAINISSEMENT - Extension du réseau d'eaux usées - Chemin de l'Horloge et RD45A à AURIOL - Fonds de concours.

Les travaux d'assainissement dans la commune ont fait l'objet de dépenses importantes prises en charges par la Communauté d'agglomération.

L'article L.34 du Code de la santé publique autorise la Communauté à exécuter d'office, les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article L.34 autorise la Communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil communautaire, approuvée par l'autorité supérieure.

Par ailleurs, l'article 36.I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du Code de la santé publique permet à la Communauté de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception

auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224.12 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser, dès la mise en service des ouvrages, l'application des dispositions de l'article 36.I de la loi sur l'eau,
- De fixer le montant du fonds de concours qui sera mis à la charge des usagers pour l'établissement des branchements nécessaires à leur desserte, ceci dans le but de faire profiter des prix d'adjudication, les abonnés qui feraient réaliser leur raccordement pendant l'exécution des travaux de collecteur.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement » réunie le 3 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci-avant à la somme de 893,20 € HT pour un branchement en zone publique.

Etant précisé ce qui suit :

1. Il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire,
2. Il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours,
3. La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, fermière du réseau d'assainissement, fera son affaire de l'information des futurs usagers, de la détermination de l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la communauté conformément au contrat d'affermage,
4. Le montant, objet de la présente délibération, couvre uniquement le branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret direct ; il ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions du Code de la santé publique.

Annexe à la délibération N° 25-1207 du Conseil communautaire du 19 décembre 2007

NOTE TECHNIQUE

Commune d'AURIOL

Chemin de l'Horloge et RD 45 A

NOTE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE

AUX FRAIS DE POSE DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT

(Au titre de l'article L.34 du Code de la santé publique)

La Communauté est autorisée à se faire rembourser par les usagers la fraction des dépenses engagées pour le raccordement des immeubles (partie sous voie publique) diminuée de la subvention obtenue et majorée de 10 % au titre de frais généraux.

Coût réel moyen HT de la partie sous voie publique du branchement particulier jusque et y compris le tabouret à passage direct évalué aux conditions du marché de l'entreprise adjudicataire.

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX D'UN BRANCHEMENT
Prix n° 407	1	580,00	580,00

✓ Confection de branchement

Prix n° 410

✓ Conduite en PVC pour branchement

4

58,00

232,00

Montant HT d'un branchement	812,00
Majoration de 10% pour frais généraux	81,20

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N°: 26 - 1207

OBJET : ASSAINISSEMENT - Réseau d'eaux usées lotissement la Joinville et RD44E à AUBAGNE - Fonds de concours.

Les travaux d'assainissement, pour le raccordement du lotissement la Joinville et des riverains de la RD44 au réseau public d'assainissement eaux usées dans la commune d'AUBAGNE, ont fait l'objet de dépenses importantes prises en charges par la Communauté d'agglomération.

L'article L.34 du Code de la santé publique autorise la Communauté à exécuter d'office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article L.34 autorise la Communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil communautaire, approuvée par l'autorité supérieure.

Par ailleurs, l'article 36.I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du Code de la santé publique permet à la Communauté de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224.12 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser, dès la mise en service des ouvrages, l'application des dispositions de l'article 36.I de la loi sur l'eau,
- De fixer le montant du fonds de concours qui sera mis à la charge des usagers pour l'établissement des branchements nécessaires à leur desserte, ceci dans le but de faire profiter des prix d'adjudication les abonnés qui feraient réaliser leur raccordement pendant l'exécution des travaux de collecteur.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement » réunie le 3 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales,

ARTICLE 2 : Après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci-avant à la somme de 280,50 € HT pour un branchement de DN 125 mm de longueur moyenne de 5 mètres en zone

publique.

Etant précisé ce qui suit :

- ✓ Il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire,
 - ✓ Il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours,
 - ✓ La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, fermière du réseau d'assainissement, fera son affaire de l'information des futurs usagers, de la détermination de l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la communauté conformément au contrat d'affermage,
1. Le montant, objet de la présente délibération, couvre uniquement le branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret direct ; il ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions du Code de la santé publique.

Annexe à la délibération N° 26-1207 du Conseil communautaire du 19 décembre 2007

NOTE TECHNIQUE
Commune d'AUBAGNE
Lotissement La Joinville et RD 44 E

NOTE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE
AUX FRAIS DE POSE DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT

(Au titre de l'article L.34 du Code de la santé publique)

La Communauté est autorisée à se faire rembourser par les usagers la fraction des dépenses engagées pour le raccordement des immeubles (partie sous voie publique) diminuée de la subvention obtenue et majorée de 10 % au titre de frais généraux.

Coût réel moyen HT de la partie sous voie publique du branchement particulier jusque et y compris le tabouret à passage direct évalué aux conditions du marché de l'entreprise adjudicataire.

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX D'UN BRANCHEMENT DN 125mm
Prix n° 407			
✓ Confection de branchement en DN 125 mm	1	165,00	165,00
Prix n° 410			
✓ Conduite en PVC pour branchement en DN 125 mm	5	18,00	90,00
Montant HT d'un branchement			255,00
Majoration de 10% pour frais généraux			25,50
			280,50

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME
N°: 27 - 1207

OBJET : FORET - Travaux de prévention DFCI exécutés par les forestiers-sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône - Conventions pour le programme 2008.

CONSIDERANT la nécessité d'établir un programme de travaux de prévention contre les

incendies de forêt susceptibles d'être mis en œuvre par les forestiers-sapeurs du Département au titre de l'année 2008, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sollicite la réalisation, sur divers sites forestiers, de travaux de débroussaillage, labours de friches, entretien des pistes, opérations TAZZIEF etc. (Cf. dossier joint).

Ces propositions seront ensuite examinées par le Conseil général des Bouches-du-Rhône qui définira une sélection des opérations à réaliser.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Agriculture et forêts » réunie le 4 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le programme de travaux de prévention DFCI pour l'année 2008.

ARTICLE 2 : De solliciter le Conseil général des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation de ce programme au titre de l'exercice 2008.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jacques ATHIAS

N°: 28 - 1207

OBJET : TRANSPORTS - Organisation des transports scolaires interurbains - Convention avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération se substitue aux communes d'Aubagne, Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin pour l'organisation des transports scolaires départementaux vers d'autres périmètres de transports urbains voisins, qui sont de la compétence du Département.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la répartition des rôles entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département pour l'organisation des transports, l'information des familles, l'instruction des dossiers et la perception des paiements des frais de transports et la délivrance des titres de transports des élèves domiciliés sur les territoires des communes d'Aubagne, Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

CONSIDERANT qu'un conventionnement est nécessaire entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département, pour permettre notamment la perception et le reversement des fonds recueillis par la communauté et fixer la compensation financière par le Département des transports interurbains des élèves empruntant des services du réseau de transports urbains.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Transports et Déplacements » réunie le 12 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention pour l'organisation en second rang des transports scolaires départementaux entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil communautaire n° 37 du 20 juin 2007.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Pierre PASCAL

N°: 29 - 1207

OBJET : TRANSPORTS - Organisation des transports scolaires spéciaux des écoles maternelles et primaires - Convention avec la commune de Peypin.

CONSIDERANT que la commune de Peypin étant membre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les transports urbains de voyageurs et y compris les transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains sont organisés par la Communauté d'agglomération.

La commune de Peypin a souhaité que la desserte de ses écoles maternelles et primaires fassent l'objet d'un service spécial de transports scolaires adapté à cette catégorie d'âge d'enfants scolarisés, soit un service par cars réservés aux élèves inscrits en mairie, qui seront accompagnés par du personnel employé par la commune de Peypin.

La desserte des établissements scolaires est intégrée au réseau urbain de la Communauté d'agglomération et soumise aux conditions d'organisations déjà prévues à cet effet.

CONSIDERANT que, comme il est procédé pour les autres communes membres de la Communauté d'agglomération qui ont souhaité bénéficier de services spécifiques de transports scolaires dédiés aux maternelles et aux primaires, il convient de prévoir les modalités d'organisation et de financement de ces services, sachant notamment qu'il faut apporter des modifications au service pour tenir compte du passage à la « semaine des quatre jours » des classes primaires concernées, ce qui se traduit par des jours scolaires supplémentaires de récupération dans l'année.

Ainsi, le montant prévisionnel de la participation financière de la commune de Peypin aux dépenses d'exploitation de ce service spécifique est, en valeur 2007, de 102.939,19 € HT (pour un kilométrage annuel de 25.564 km), les frais d'accompagnement restant à la charge de la commune de Peypin.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Transports et Déplacements » réunie le 12 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la Commune de Peypin, relative au financement du service spécifique de transports scolaires de maternelles et de primaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil communautaire n° 38 du 20 juin 2007.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Pierre PASCAL

N°: 30 - 1207

OBJET : TRANSPORTS - Organisation des transports scolaires spéciaux des écoles maternelles et primaires - Convention avec la commune de La Bouilladisse.

CONSIDERANT que la commune de La Bouilladisse étant membre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les transports urbains de voyageurs et y compris les transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains sont organisés par la Communauté d'agglomération.

La commune de La Bouilladisse a souhaité que la desserte de l'école maternelle et primaire du Pigeonnier fasse l'objet d'un service spécial de transports scolaires adapté à cette catégorie d'âge d'enfants scolarisés, soit un service par cars réservés aux élèves inscrits en mairie, qui seront accompagnés par du personnel employé par la commune.

La desserte des établissements scolaires est intégrée au réseau urbain de la Communauté d'agglomération et soumise aux conditions d'organisations déjà prévues à cet effet.

CONSIDERANT que, comme il est procédé pour les autres communes membres de la Communauté d'agglomération qui ont souhaité bénéficier de services spécifiques de transports scolaires dédiés aux maternelles et aux primaires, il convient de prévoir les modalités d'organisation et de financement de ces services.

Ainsi, la participation financière de la commune pour couvrir la totalité des dépenses de transports de ce service spécifique est prévu pour un montant de 49.877,46 € HT (pour un kilométrage annuel de 7.356,12 km) et les frais d'accompagnement restant à la charge de la commune.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Transports et Déplacements » réunie le 12 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de La Bouilladisse, relative au financement du service spécifique de transports scolaires de maternelles et de primaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil communautaire n° 39 du 20 juin 2007.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 31 - 1207

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Développement de la filière bois en pays d'Aubagne et de l'Etoile - Présentation d'un dossier de candidature dans le cadre du programme régional AGIR (Actions Globales Innovantes pour la Région).

L'appel à candidature « Actions de solidarités avec les territoires sur le bois, l'éolien et la Maîtrise De l'Énergie (MDE) » fait partie du programme AGIR (Actions Globales Innovantes pour la Région) engagé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le thème de l'énergie.

Les principaux objectifs du programme AGIR sont de :

- Créer des filières techniques et économiques de qualité en matière d'énergie renouvelable et notamment sur le solaire thermique et photovoltaïque, l'éolien, le bois,
- Développer la recherche et l'innovation en matière de bâtiments à haute qualité environnementale,
- Promouvoir des opérations exemplaires en matière d'économie d'énergie sur des lycées, des zones commerciales, des bâtiments sociaux et des exploitations agricoles,
- Mobiliser les territoires et impliquer l'ensemble des acteurs locaux sur ces thématiques,
- Préparer l'avenir en profitant de ce contexte favorable en matière d'énergie et de lutte contre l'effet de serre.

Cet appel à candidature vise donc à favoriser le développement effectif de ces thématiques sur des territoires de cohérence en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'étoile envisage de développer la filière bois énergie sur son territoire. Cette volonté est actée dans le programme d'actions 2007 du Plan Local Energie Environnement signé avec l'ADEME et la Région en mars 2006.

Le territoire dispose d'une ressource naturelle largement représentée, avec une proportion importante d'espaces boisés, proches des zones urbanisées, cette localisation accroît de manière significative les risques incendie, mettant ainsi en péril la sécurité des populations et la biodiversité à l'échelle des massifs.

Parallèlement, la collectivité a fait le choix de développer le tri valorisation des déchets sur son territoire, avec la volonté de valoriser ces déchets au plus près, de manière à favoriser le développement de filières locales. Ainsi, certains gisements de déchets verts (déchetteries publiques et entreprises d'espaces verts), peuvent contribuer à travers une valorisation à l'émergence de la filière bois énergie.

Le territoire dispose déjà d'acteurs économiques locaux volontaires pour développer la production de plaquettes à partir de cette ressource.

Des initiatives, tant publiques que privées, se développent pour promouvoir l'usage des énergies renouvelables, avec l'intérêt économique que représente cette ressource dans un contexte de libéralisation du marché de l'énergie, notamment pour l'habitat social au niveau des projets de réhabilitation ou construction neuve.

CONSIDERANT qu'après avoir réalisé un premier environnement pour appréhender la faisabilité d'un tel projet, il s'avère que le contexte se présente plutôt favorablement, tant au niveau de la ressource locale, que de l'émergence de projets et initiatives publiques et privées en lien avec la ressource bois énergie, mais aussi du fait de la présence d'acteurs locaux motivés.

Fort de ce constat, il nous paraît opportun d'engager, dès à présent, une analyse plus fine ainsi que des études complémentaires permettant de définir plus précisément le programme d'actions et l'accompagnement à mettre en place pour faire émerger la filière.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission «Développement Durable» réunie le 7 décembre 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire acte de candidature dans le cadre du programme régional AGIR pour développer la filière bois énergie sur son territoire.

ARTICLE 2 : De solliciter les financements au taux maximum, nécessaires à la réalisation des études et des projets nécessaires au développement de la filière et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 32 - 1207

OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - Animation année 2008 - Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Conseils de développement créés dans le cadre de la loi du 26 juin 1999 constituent un moyen essentiel pour la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche participative pour élaborer et mettre en œuvre les projets de territoire. C'est ainsi que le Conseil local de développement des pays d'Aubagne et de l'Etoile, mis en place en 2003, a été associé à la définition des enjeux et des politiques socio-économiques et à l'élaboration du contrat de territoire.

Conformément à l'engagement des communautés concernées, le Conseil de développement continuera d'intervenir dans le cadre du projet de territoire pour l'aboutissement de projets d'actions de développement local partagés. Il participera à son évaluation et son appropriation par la population. A cet effet le Conseil de développement est doté de moyens propres d'animation, de conseil et de communication.

En approuvant le contrat de territoire et son avenant financier, la Région s'est engagée à aider le Conseil de développement pour renforcer la qualité de la démarche participative. Elle entend poursuivre une politique territorialisée. Le Conseil de développement bénéficie du soutien de la Communauté d'agglomération et a besoin d'aides complémentaires pour pérenniser sa démarche. En ce sens, il convient de lui donner les moyens de s'organiser et de développer son rôle et ses compétences.

A cette fin, nous sollicitons une aide annuelle de 40.000 euros en faveur de son activité et de ses expressions.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à demander à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention pour l'animation du Conseil de développement au titre de l'année 2008.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire.

VU le contrat de plan Etat/Région 2000-2006 adopté par la délibération n° 00-80 du 23 mars 2000 du Conseil régional qui prévoit un soutien à l'ingénierie et l'animation des projets de développement durable des pays.

VU la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2004 par laquelle la Région a approuvé le contrat de territoire conclu avec la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

VU le contrat du territoire, signé le 11 mars 2005, entre l'Etat, la Région, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, ainsi que l'avenant financier n° 1 au contrat de territoire du 29 juin 2005.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 11 décembre 2007, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention pour l'animation du Conseil de développement année 2008, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à faire cette demande de subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 33 - 1207

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne - Lot n° 1
Agrandissement du bâtiment existant - Autorisation de signature.**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a lancé une consultation relative à des travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne. Le marché est divisé en 2 lots.

Lot n° 1 : Agrandissement du bâtiment existant.

Lot n° 2 : Voirie Réseaux Divers sur l'aire de stationnement.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

VU le Code des marchés publics et son article 35 et suivants,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2007 décidant de retenir pour le lot n° 1, l'offre de la société LA VARAPPE conformément à l'acte d'engagement, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne (Lot n° 1 Agrandissement du bâtiment existant), et ses pièces annexes conformément aux pièces contractuelles, pour un montant de 205.006,00 € HT, soit 245.187,17 € TTC avec la société LA VARAPPE.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 34 - 1207

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne - Lot n° 2
Voirie réseaux divers sur l'aire de stationnement - Autorisation de signature.**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a lancé une consultation relative à des travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne. Le marché est divisé en 2 lots.

Lot n° 1 : Agrandissement du bâtiment existant.

Lot n° 2 : Voirie Réseaux Divers sur l'aire de stationnement.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil Communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des marchés publics et son article 35 et suivants,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2007 décidant de retenir pour le lot n° 2, l'offre de la société SOGEV conformément à l'acte

d'engagement, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'aire de nomades à Aubagne (Lot n° 2 Voirie Réseaux Divers) sur l'aire de stationnement et ses pièces annexes pour un montant de 279.868,10 € HT, soit 334.722,24 € TTC (solution de base) et l'option de 61.620,00 € HT soit 73.697,52 € TTC avec la société SOGEV.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 35 - 1207

OBJET : MARCHES PUBLICS - Fabrication d'espaces modulables pour les manifestations de foires et expositions - Avenant n° 2 - Autorisation de signature.

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a passé avec la société Menuiseries COULBOY un marché relatif à la fabrication d'espaces modulables pour manifestations de foires et d'expositions.

L'évolution de l'utilisation des modules nécessite la fabrication de structures recouvertes d'un bac acier avec des retombées latérales en bâche PVC translucide.

Ces dernières seront posées sur les modules formant ainsi un toit destiné à agrémenter l'esthétique du module et surtout à donner une connotation spécifique à la saison hivernale des foires. De plus, des volets roulants toutes hauteurs seront posés sur six modules. Leur objectif est de moduler l'espace de vente.

L'ensemble de ces modifications aura un coût de 71.556,00 € HT, soit 85.580,98 € TTC, correspondant à une plus value de 15,05% du montant du marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 71.556,00 € HT, soit 85.580,98 € TTC avec la société Menuiseries COULBOY.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la communauté d'agglomération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 36 - 1207

OBJET : MARCHES PUBLICS - Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants - Lot n° 1 - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, doit se munir de bennes à ordures ménagères et châssis et assurer également leur maintenance ; Aussi, lance-t-elle une procédure d'appel d'offres.

Le présent marché divisé en 2 lots séparés, se présente comme suit :

Lot n° 1 :

- Acquisition et Maintenance d'une benne à ordures ménagères de type 21,5 m3.
- Entretien Réparation d'une benne à ordures ménagères de type 21,5m3.
- Maintenance d'une benne à ordures ménagères de type 15 m3.
- Entretien Réparation d'une benne à ordures ménagères de type 15 m3.
- La maintenance est de 10 ans pour le lot n° 1.

Lot n° 2 :

- Fourniture d'un ensemble Châssis/Bennes à ordures ménagères compactrice de type 4 à 5 m3 sur châssis VL inférieur à 3,5 tonnes de PTC.
- Maintenance d'un châssis/Bennes à ordures ménagères compactrice de type 4 à 5 m3 sur châssis de 3,5 tonnes de PTAC.
- Entretien Réparation d'un châssis/Bennes à ordures ménagères compactrice de type 4 à 5 m3 sur châssis de 3,5 tonnes de PTAC.
- Reprise d'un véhicule : n° de Parc 5136 - N° d'immatriculation 8985 SZ 13 - Châssis TOYOTA
- La maintenance est de 5 ans pour le lot n° 2.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des marchés publics et son article 33 alinéas 3 ; 57 et 59

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2007 décidant de retenir l'offre de la société SEMAT conformément à l'acte d'engagement, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Acquisition et Maintenance de bennes à ordures ménagères » (lot 1) et ses pièces annexes pour un montant de 45.400 € HT soit 54.298,40 € TTC pour l'acquisition et 6.249,96 € HT soit 7.474,95 € TTC pour la prestation annuelle de maintenance, avec la société SEMAT.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 37 - 1207

OBJET : MARCHES PUBLICS - Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants - Lot n° 2 - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, doit se munir de bennes à ordures ménagères et châssis et assurer également leur maintenance ; Aussi, lance-t-elle une procédure d'appel d'offres.

Le présent marché divisé en 2 lots séparés, se présente comme suit :

Lot n° 1 :

- Acquisition et Maintenance d'une benne à ordures ménagères de type 21,5 m3.
- Entretien Réparation d'une benne à ordures ménagères de type 21,5m3.
- Maintenance d'une benne à ordures ménagères de type 15 m3.
- Entretien Réparation d'une benne à ordures ménagères de type 15 m3.
- La maintenance est de 10 ans pour le lot n° 1.

Lot n° 2 :

- Fourniture d'un ensemble Châssis/Bennes à ordures ménagères compactrice de type 4 à 5 m3 sur châssis VL inférieur à 3,5 tonnes de PTC.
- Maintenance d'un châssis/Bennes à ordures ménagères compactrice de type 4 à 5 m3 sur châssis de 3,5 tonnes de PTAC.
- Entretien Réparation d'un châssis/Bennes à ordures ménagères compactrice de type 4 à 5 m3 sur châssis de 3,5 tonnes de PTAC.
- Reprise d'un véhicule : n° de Parc 5136 - N° d'immatriculation 8985 SZ 13 - Châssis TOYOTA
- La maintenance est de 5 ans pour le lot n° 2.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des marchés publics et son article 33 alinéas 3 ; 57 et 59

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2007 décidant de retenir l'offre de la société SAUVI conformément à l'acte d'engagement, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Acquisition et Maintenance de bennes à ordures ménagères » (lot 2) et ses pièces annexes pour un montant de 64.055,00 € HT soit 76.609,78 € TTC pour l'acquisition et 4.500,00 € HT soit 5.382,00 € TTC pour la prestation annuelle de maintenance, avec la société SAUVI ; l'option n° 1 d'un montant de 598 € HT soit 715,20 € TTC est retenue.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 38 - 1207

OBJET : MARCHES PUBLICS - Maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants - Lot n° 1 - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, doit assurer la maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis. Le présent marché divisé en 2 lots, se présente comme suit :

- Lot n° 1 : Maintenance de 10 châssis équipés pour recevoir une benne à ordures ménagères.
- Lot n° 2 : Maintenance de 10 bennes à ordures ménagères.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des marchés publics et son article 33 alinéas 3 ; 57 et 59

CONSIDERANT le procès verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2007 décidant de retenir l'offre de la société SAUVI conformément à l'acte d'engagement, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Maintenance de 10 châssis équipés pour recevoir une benne à ordures ménagères » (lot 1) et ses pièces annexes, pour un montant de 15.294,00 € HT annuel, soit 18.291,63 € TTC avec la société SAUVI.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 39 - 1207

OBJET : MARCHES PUBLICS - Renouvellement du réseau d'eaux usées pour l'aménagement de la RD 908 à Peypin - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a lancé une consultation relative au renouvellement total ou partiel du réseau d'eaux usées pour l'aménagement de la RD 908 située sur la commune de Peypin afin de répondre à ses besoins.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des marchés publics et son article 33 alinéas 3 ; 57 et 59

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2007 décidant de retenir l'offre de la société RTP, conformément à l'acte d'engagement, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de renouvellement total ou partiel du réseau d'eaux usées pour l'aménagement de la RD 908 située sur la commune de Peypin et ses pièces annexes conformément aux pièces contractuelles pour un montant de 167.178,00 € HT, soit 199.944,89 € TTC avec la société RTP.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 40 - 1207

OBJET : MARCHES PUBLICS - Aménagement de la Font de Mai - Avenants aux marchés

- Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a passé avec les entreprises référencées ci-dessous des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne ferme de la Font de Mai ainsi que pour l'aménagement paysager des abords.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, liés pour la plupart à des travaux de sécurité et des travaux n'ayant pas pu être repérés initialement.

Ces travaux se justifient principalement de la manière suivante :

- Travaux de confortement, de sécurité et de solidité exigés par le bureau de contrôle,
- La citerne repérée sur l'état des lieux et destinée à la protection incendie s'est avérée être un four à pain. Cela nécessite des travaux de conservation de celui-ci, ainsi que la remise en état d'une autre citerne pour atteindre le volume d'eau nécessaire,
- Nécessité de renforcer le réseau d'alimentation électrique de la bâtisse en amont du compteur et après compteurs, suite au diagnostic tardif d'EDF,
- Nécessité d'aménager la buvette dans l'attente d'un gestionnaire,
- Signalétique du parking acquis par la Communauté en cours de chantier auprès de la famille BOURGAREL.

Il est donc nécessaire de prendre en considération ces nouveaux travaux par voie d'avenants listés ci-dessous et de prolonger les délais en conséquence :

LOTS	IDENTIFICATION DES LOTS		MARCHE	AVENANT	NOUVEAU MONTANT	%	
	n° de marché						
1-1	FONDACTIONS		VIVIAN & cie	52 400,00	-	52 400,00	
1-2	GROS ŒUVRE - MACONNERIE	60/06	VIVIAN & cie	244 760,00	24 073,49	268 833,49	9,8
1-3	CHARPENTE - COUVERTURE		VIVIAN & cie	59 417,74	- 24 201,02	35 216,72	- 40,7
1-4	FACADES	42/06	LA VARAPPE	90 774,25	1 062,98	91 837,23	1,2
1-5	MENUISERIES	66/06	DE LA ROSA	93 621,30	4 648,15	98 269,45	5,0
1-6	ELECTRICITE	67/06	SNEF	81 500,00	16 174,50	97 674,50	19,8
1-7	PLOMBERIE VMC	70/06	AILHAUD	27 528,00	3 233,68	30 761,68	11,7
1-8	CHAUFFAGE - VENTILATION		AILHAUD	63169,35	-	63 169,35	-
1-9	CARRELAGE - PEINTURE		LA VARAPPE	40 076,00	-	40 076,00	-
1-10	SERRURERIE	71/06	TERRITOIRE	18 120,00	2 790,00	20 910,00	15,4
1-11	VRD	69/06	VIVIAN & cie	106 640,00	11 480,28	118 120,28	10,8
2-1	Espaces verts		Espace EXE	246 730,50	-	246 730,50	-
2-2	maçonneries en pierre		Espace EXE	136 215,00	-	136 215,00	-
2-3	menuiseries extérieures		Sylves création	58 482,00	-	58 482,00	-
2-4	signalétique	46/06	Lettres et Lumière	35 200,00	1 894,46	37 094,46	5,4
2-5	Eclairage	40/07	SNEF	62 725,82	1 210,00	63 935,82	1,93
TOTAL				1 417 359,96	42 366,52	1 459 726,48	3,0

L'ensemble des avenants s'élève au total à 3% du montant total de l'opération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT les avis favorables de la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2007 pour les avenants > à 5% du montant de chaque lot (les lots 1.2, 1.5, 1.6, 1.7, 1.10, 1.11 et 2.4).

CONSIDERANT les projets d'avenants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 24.073,49€HT, soit 28.791,89€TTC avec la société VIVIAN et compagnie, au marché lot n°1.2 – Gros œuvre.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 1.062,98€ HT, soit 1.271,32€TTC au marché lot n°1.4 – Façade de la Font de Mai avec la société La Varappe.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 4.648,15€ HT, soit 5.559,18€TTC avec la société DE LAROSA – Lot n°1.5 - Menuiseries de la Font

de Mai.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 16.174,50€ HT, soit 19.344,70€TTC, au marché lot n° 1.6 – Electricité de la Font de Mai avec la société SNEF.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 3.233,68€ HT, soit 3.867,48€TTC, au marché lot n° 1.7 – Plomberie VMC de la Font de Mai avec la société AILHAUD.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 2.790,00€ HT, soit 3.336,84€TTC, au marché lot n° 1.10 – Serrurerie Mobilier de la Font de Mai avec la société TERRITOIRE.

ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 11.480,00€ HT, soit 13.730,08€TTC, au marché lot n° 1.11 – VRD de la Font de Mai avec la société VIVIAN et Cie.

ARTICLE 8 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 1.894,46€ HT, soit 2.265,77€TTC, au marché lot n° 2.4 – Signalétique de la Font de Mai avec la société LETTRES et LUMIERES.

ARTICLE 9 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 1.210,00€ HT, soit 1.447,16€TTC, au marché lot n° 2.5 – Eclairage de la Font de Mai avec la société SNEF.

ARTICLE 10 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la communauté d'agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ